

(Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie)

**DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE SPECIALE POUR LES ELECTIONS AU
CONGRES ET AUX ASSEMBLEES DE PROVINCE**

Copie : 1 exemplaire à conserver au bureau des élections de la commune
1 exemplaire à transmettre à l'intéressé lors du dépôt de la demande

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS AU CONGRES ET AUX ASSEMBLES DE PROVINCE (LESP)

RECOMMANDATIONS GENERALES

- 1- Pour que votre inscription sur les listes électorales soit effective, votre formulaire de demande d'inscription et les pièces justificatives doivent impérativement être parvenus en mairie **au plus tard le 30 décembre 2017.**
- 2- Veillez à remplir le formulaire en lettres majuscules de façon lisible, sans ratures.
- 3- Notez impérativement vos coordonnées à la fin du formulaire afin que la mairie puisse vous contacter au cas où votre demande serait incomplète.
- 4- N'oubliez pas de demander une copie de la demande d'inscription cachetée par votre mairie.

DOCUMENTS A FOURNIR

Afin que votre inscription soit examinée par la commission administrative spéciale, vous devez être inscrit sur la liste électorale générale et faire impérativement parvenir au service des élections de votre mairie :

- 1- Ce formulaire d'inscription dûment renseigné et signé.
- 2- Une photocopie d'un titre d'identité et de nationalité en cours de validité.
- 3- Les documents justifiant que vous remplissez les conditions d'inscription sur la LESP. Vous trouverez ci-dessous une liste des pièces justificatives **non exhaustive** il vous est en effet possible d'apporter **tout type de justificatif** de nature à démontrer que vous remplissez les conditions d'inscription sur la LESP.

Conditions posées par l'article 188 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999.	Pièces à fournir
a) Remplir les conditions pour être inscrits sur les listes électorales de la Nouvelle-Calédonie établies en vue de la consultation du 8 novembre 1998	Une attestation d'inscription sur la liste électorale spéciale établie pour la consultation du 8 novembre 1998. OU Tout justificatif de domicile couvrant la période du 6 novembre 1988 au 8 novembre 1998. Par exemple : les relevés du rôle des impôts sur le revenu de 1989 à 1998, les relevés d'emploi CAFAT de 1988 à 1998, les justificatifs de scolarité, les contrats de location...
b) Etre inscrits sur le tableau annexe et domiciliés depuis dix ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection au congrès et aux assemblées de province ;	Une attestation d'inscription sur la liste électorale générale en 1998. ET Tout justificatif de domicile couvrant une période de 10 ans. Par exemple : les relevés du rôle des impôts sur le revenu, les relevés d'emploi CAFAT, les justificatifs de scolarité, les contrats de location...
c) Avoir atteint l'âge de la majorité après le 31 octobre 1998 et soit justifier de dix ans de domicile en Nouvelle-Calédonie en 1998, soit avoir eu un de leurs parents remplissant les conditions pour être électeur au scrutin du 8 novembre 1998, soit avoir un de leurs parents inscrit au tableau annexe et justifier d'une durée de domicile de dix ans en Nouvelle-Calédonie à la date de l'élection.	Tout justificatif de domicile en NC pendant 10 ans au 31 décembre 1998 au plus tard. Par exemple : les relevés du rôle des impôts sur le revenu de 1989 à 1998, les relevés d'emploi CAFAT de 1988 à 1998, les justificatifs de scolarité, les contrats de location... OU Une attestation d'inscription d'un des parents sur la liste électorale spéciale établie pour la consultation du 8 novembre 1998. OU Tout justificatif de domicile d'un des parents couvrant la période du 6 novembre 1988 au 8 novembre 1998. Par exemple : les relevés du rôle des impôts sur le revenu de 1989 à 1998, les relevés d'emploi CAFAT de 1988 à 1998, les justificatifs de scolarité, les contrats de location... OU Une attestation d'inscription d'un des deux parents sur la liste électorale générale en 1998 ET tout justificatif de domicile couvrant une période de 10 ans. Par exemple : les relevés du rôle des impôts sur le revenu, les relevés d'emploi CAFAT, les justificatifs de scolarité, les contrats de location...

Les périodes passées en dehors de la Nouvelle-Calédonie pour accomplir le service national, pour suivre des études ou une formation ou pour des raisons familiales, professionnelles ou médicale, ne sont pas, pour les personnes qui y étaient antérieurement domiciliées, interruptives du délai pris en considération pour apprécier la condition de domicile.